

N° 6-2020

DECISION MUNICIPALE  
SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MAPA 2018-09 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU  
CIMETIERE COMMUNAL

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER SUR MER ;
- VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 1 du Chapitre 1<sup>er</sup> « fonctionnement des institutions locales » ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 au terme de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer le MAPA 2018-09 relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal au groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753 Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant de 415 468.78 H.T.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 d'un montant de 32 096.90€ H.T, afin de permettre la modification du plan d'implantation des caveaux et ouvrages initialement prévus.
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- CONSIDERANT que certains travaux, initialement prévus ne seront pas réalisés, à savoir : la fourniture et la pose de bordurettes P1 (150 ml x 36.4) pour un montant total de 5460.00 € H.T (moins-value), la fourniture et la pose de bordures T2 (18 ml x 39.30) pour un montant de 707.40 € H.T (moins-value) ;
- CONSIDERANT qu'un ajout de travaux est nécessaire afin de créer un muret de soutènement pour compenser l'altimétrie entre la voirie et les caveaux ;
- CONSIDERANT que les travaux supplémentaires ont été chiffrés par le maitre d'œuvre en charge du suivi des travaux à la somme de 10 460 € H.T « plus-value » ;
- CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant compte tenu de la modification de certaines prestations ne modifiant pas substantiellement l'économie générale du marché.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De signer l'avenant n°2 au MAPA 2018-09 relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal représentant un montant de 4 292.60 € H.T, calculé en soustrayant la plus-value des moins-values.

**ARTICLE 2** – De préciser que le montant total H.T du marché s'élèvera désormais à 451 858.28 € H.T.

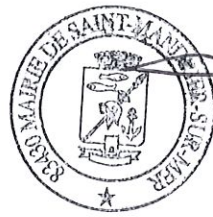
**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée à l'ensemble des élus locaux en exercice et aux conseillers municipaux non encore installés.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, affichée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier, le 6 Avril 2020.



**Le Maire**

**GILLES VINCENT**